

Extrait du Filles du Saint Esprit - Province FBH

<http://espritprovince.catholique.fr/spip.php?article121>

Parcours d'une famille de demandeurs d'asile

- Dynamique missionnaire - Justice, non violence, intégrité de la création -



Date de mise en ligne : vendredi 30 septembre 2011

Description :

Difficultés d'obtenir des droits !

Copyright © Filles du Saint Esprit - Province FBH - Tous droits réservés

Le droit d'asile obtenu, un nouveau parcours se présente pour une famille (parents et 6 enfants de 9 à 19 ans), plein d'embûches imprévues entraînant de nouvelles insécurités.

Assistanat nécessaire car les demandeurs d'asile sont quasiment sans droits. Ils dépendent entièrement du CADA. Le CADA leur prête leur adresse, ils y reçoivent tout leur courrier. Il leur procure un logement, les informe des diverses associations près desquelles ils trouveront nourriture, vêtements, dépannage pécunier, cours d'apprentissage du français, inscrit les enfants dans les établissements scolaires... En lien avec l'ASTI (Association d'Aide aux Immigrés), il accompagne la préparation des dossiers de demande d'asile... Tant que la situation est celle du demandeur d'asile, le suivi se fait quasiment au jour le jour.

Le droit d'asile obtenu, un nouveau parcours se présente pour une famille (parents et 6 enfants de 9 à 19 ans), plein d'embûches imprévues entraînant de nouvelles insécurités.

' />

{{Droit au logement.

La famille aurait dû quitter le logement actuel pour le 18 août, mais faute d'avoir trouvé un logement HLM adapté, le CADA le leur a laissé pour un loyer très modéré. Mais si une famille nombreuse de demandeurs d'asile arrive dans la ville, ils devront quitter immédiatement l'appartement, mais pour aller où ? Dans la rue ? Ils en ont déjà l'expérience et l'appréhendent.

' />

{{Droit au travail.

Quand on est père et mère de famille, quand on a 19 ans, qu'on a passé des mois, enfermé pendant des heures dans un appartement, l'aspiration première, c'est de pouvoir travailler. Tous trois ont investi dans l'apprentissage du français, ont fait un bilan de compétences ; le père a une expérience dans la restauration... Mais, à part le fils qui a pu intégrer un organisme de formation, pour le père qui n'a pas ménagé sa peine, a pris des contacts, rien n'est encore clair. La mère, de son côté, se présente à diverses convocations et voudrait, avant tout, arriver à une bonne maîtrise du français. Pour le moment les tentatives n'ont abouti à rien de concret. Pour certaines démarches, il leur faut attendre la carte de séjour.

{{Droit à la scolarisation.



Au-delà de 16 ans et jusqu'à 12 ans, l'éducation nationale propose une intégration scolaire adaptée, voir remarquable, dans des classes spécialisées pour l'accueil des étrangers. Mais il n'en est pas de même pour les 12-16 ans qui intègrent des classes normales avec très peu de connaissance du français ; malgré la bonne volonté des enseignants et de ces jeunes... leur avenir semble déjà compromis. Pour les parents, comme pour les enfants, tout devient complexe : les dossiers à remplir, les carnets de correspondance, les associations de parents, les réunions de parents... Tous ont tellement peur de ne pas faire ce qu'il faut !

Ce ne sont là, bien sûr, que quelques aspects de la situation encore bien difficile pour cette famille.